

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge –

Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers
En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

Le un décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 14/10/2025

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur Charles CHIVILO, Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE suppléeée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

M. Jean-François DIAZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025 et demande à l'Assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUÏ** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025,

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site internet www.telereours.fr

DE_038_2025

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025

Date de reception de l'AR: 08/12/2025

066-256601634-DE_038_2025-DE

A G E D I



Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)
16 rue de Lesquerde - 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet
Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com

PROCES VERBAL / COMPTE-RENDU

LISTE DES DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025

Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 26 septembre 2025

Président de la séance : Monsieur Gilles DEULOFEU

Secrétaire de la séance : Monsieur Thierry FAYT

Présents : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND (non votant), MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, Madame Stéphanie BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR JEAN-PIERRE SCHRECK, MONSIEUR RAPHAËL MARCO, Monsieur David PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY,

Représentés :

Absents et excusés : Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Martine DELCAMP, Madame Mylène DELPRAT, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Membres en exercice : 20

Membres présents : 13

Pouvoirs : 0

Membres votants : 12

En présence de : POLETTI Marie-France, Chargée de mission du Syndicat

Ordre du jour :

1/ Adoption du compte-rendu de la séance du 30/06/2025.

2/ Projet de délibération pour avis CST sur la PSC Santé.

SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025

- 3/ Validation du choix des entreprises pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne.
- 4/ Démarche auprès des banques pour assurer la trésorerie en attendant le versement des subventions.
- 5/ Mise à jour du plan de financement des études pour assurer la transition vers un nouveau modèle de gestion et de financement du SMTPCF.
- 6/ Validation du choix de la MOE pour la réalisation de l'atelier technique ferroviaire à Caudières.
- 7/ Étude des retombées économiques du Train Rouge.
- 8/ Étude du potentiel des comodalités, fret et transport de passagers.
- 9/ Avenant au bail pour le bureau du SMTPCF dans les locaux de la CCAF.
- 10/ Autorisation de recrutement d'un agent contractuel (mission temporaire) via le CDG66.

Le Président, Gilles DEULOFEU, fait l'appel. 13 délégués sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05. Le Comité Syndical désigne Monsieur Thierry FAYT pour secrétaire de séance.

1/ Adoption du compte-rendu de la séance du 30/06/2025 :

Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 30 juin 2025**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'adoption du compte-rendu du CS du 30/06/2025

2/ Projet de délibération pour avis CST sur la PSC Santé :

Le Président rappelle que :

- depuis janvier 2025, le SMTPCF a appliqué les dispositions de l'art 9 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 imposant une obligation aux collectivités de participer aux cotisations de **prévoyance** de leurs agents ;
- le SMTPCF a délibéré le 03/12/24 pour valider l'adhésion à Rempart Mutuelle via le CDG66 et fixer sa participation mensuelle à : 26 €/agent + 4 €/ enfant du foyer (jusqu'à ses 20 ans), la cotisation de prévoyance de l'agent du SMTPCF s'élevant à 72 €/mois ;
- que la protection complémentaire santé deviendra obligatoire à partir de janvier 2026.

Le Président propose de soumettre un projet de délibération (joint à la présente délibération) ainsi qu'un courrier de saisine au CST du CDG66 indiquant :

- qu'elle opte pour la labellisation (choix des agents),
- qu'elle fixera le montant de participation à 35 €/ mois / agent, avec une modulation possible en fonction de la situation familiale de l'agent : participation complémentaire de 4 €/ enfant composant le foyer.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à soumettre au CST du CDG 66 le projet de délibération sur la PSC Santé présenté

3/ Validation du choix des entreprises pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne :

Le Président rappelle :

- que le SMTPCF a lancé avec l'assistance de la MOE JEMS Engineering un marché public à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-St Martin Lys (n°676000);
- que les travaux consistent à du remplacement de traverses, de longrines d'ouvrages d'art et de passages à niveau (PN), à la fourniture de matières, à la reprise d'installations hydrauliques, du gabarit de voie et de la signalisation verticale, à du transport ferroviaire de matières (wagon et traction), des missions de sécurité, du contrôle géométrie et à du recyclage de traverses;
- que le marché, référencé SMTPCF Marché 2025-03, mis en ligne le 06/08/2025, comporte 3 lots :
 - Lot 1 – Travaux de voie (remplacement de traverses, longrines et PN),
 - Lot 2 – Fournitures (longrines, tire-fonds, traverses d'OA et bois PN),
 - Lot 3 – Travaux connexes : reprise des installations hydrauliques, du gabarit de voie et de la signalisation verticale, transport ferroviaire (wagon et traction), sécurité (agents lorry/PN), contrôle géométrie et recyclage de traverses;
- que la date limite de réception des offres était fixée au Lundi 15 SEPTEMBRE 2025 à 12h.

Le Président expose :

- que suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des 14 offres reçues lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMTPCF réunie le 17/09/25, les membres de la CAO ont souhaité négocier avec les entreprises qui ont eu jusqu'au 29/09/25 à 12h pour répondre;
- que suite à la phase de négociation, à l'ouverture des plis et à l'examen des nouvelles offres lors de la CAO réunie le 30/09/25, les membres de la CAO du SMTPCF ont retenu :
 - pour le LOT 1, l'entreprise UIF Méditerranée, pour un montant de 436 840,71 € HT (524 208,85 € TTC),**
 - pour le LOT 2, l'entreprise Rail Europe Solutions pour un montant de 43 658,36 € HT (52 390,03 € TTC),**
 - pour le LOT 3, l'entreprise TPCF pour un montant de 111 347,00 € HT (133 616,40 € TTC).**

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service pour chacun des trois lots avec les trois entreprises précitées pour les montants ci-dessus, soit un montant total de : 591 846,07 € HT (710 215,28 € TTC).

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la conclusion du marché 2025-03 avec les entreprises retenues par la CAO du SMTPCF et pour autoriser le Président à signer les actes d'engagement et ordres de services avec les entreprises précitées.

4/ Démarche auprès des banques pour assurer la trésorerie en attendant le versement des subventions. :

Le Président expose que, conformément aux termes de la Convention de Financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys (CFI) signée avec les cofinanceurs :

- le SMTPCF a engagé les premières dépenses (études, travaux d'urgence 2025) antérieurement à la signature de ladite convention. Il a également validé un bon de commande pour l'achat des traverses

auprès de SNCF Réseau et procédé aux versements des premier règlements de la Maîtrise d'œuvre et du CSPS et, suite à l'attribution du MAPA (marché 2025-03) pour la réalisation des travaux, il s'apprête à régler en fin d'année les premières factures des entreprises;

- qu'une première demande de versement des subventions est prévue (art.7 de la CFI) à hauteur de 20% max. du besoin de financement dans le courant de l'année 2025 et une seconde demande de versement (80% max. du besoin de financement) courant du premier semestre 2026.

Le Président rappelle que les soldes des subventions ne seront versés qu'après la réalisation des travaux, au fur et à mesure des demandes de versements effectuées, et que le FCTVA (estimé à 162 163 €) ne sera versé en grande partie qu'en 2027.

Le Président propose à l'Assemblée de consulter des établissements bancaires pour assurer sa trésorerie au moyen d'un emprunt à court terme (ou d'une ligne de trésorerie) avant la réception des subventions et du FCTVA, soit pour un montant de 956 000 € maximum. Les établissements envisagés pour cette consultation sont :

La Banque Postale, le Crédit Agricole Sud Méditerranée, la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président du Syndicat Mixte du Train Rouge à lancer une consultation des établissements bancaires précités afin d'assurer la trésorerie en attendant le versement des subventions pour les travaux prévus par la CFI

5/ Mise à jour du plan de financement des études pour assurer la transition vers un nouveau modèle de gestion et de financement du SMTpcf :

Le Comité Syndical du 27/05/2025 a validé un plan d'action stratégique basé sur trois études visant à préparer l'avenir de la ligne pour un montant estimé à 86 000 € HT. Ce montant a été chiffré plus précisément après la consultation des entreprises :

1/ Création d'un atelier technique ferroviaire à Caudiers-de-Fenouillèdes : suite au MAPA pour la MOE/tranche ferme jusqu'à l'APD, la CAO a retenu l'offre de Garonne Réalisations pour un montant pour la tranche ferme, après négociation, de **44 400 € HT** (option d'études complémentaires et nécessaires comprise).

2/ Étude des retombées économiques du Train Rouge : après consultation de 3 prestataires, le devis de la CCI des Pyrénées-Orientales a été retenu pour un montant de **23 600 € HT**.

3/ Étude du potentiel de comodalité, fret et transport de voyageurs sur la ligne du Train Rouge : après consultation de trois prestataires, le devis de la SAS Ecotrain a été retenu pour un montant de **10 000 € HT**.

Soit un total pour les trois études visant à assurer la transition vers un nouveau modèle de gestion, et de financement du SMTpcf s'élevant à : 78 000 € HT.

En parallèle de ces 3 études, le SMTpcf est accompagné par l'ANCT dans l'**étude du transfert de propriété de la ligne** (choix d'une gouvernance adaptée, montage du dossier de demande de transfert, ciblage de nouvelles opportunités commerciales et de nouveaux financements, schéma de développement et plan de gestion à court et moyen termes) qui fera l'objet d'un suivi et d'une concertation avec les partenaires du COPIL.

Suite à la présentation devant le GAL "Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois" et à la réponse de la Banque des Territoires, le Président propose la mise à jour du plan de financement comme suit :

FEADER : 64%

Fonds LEADER : 49 920 €

Co-financement public : 16%

État/DETR : 10 000 € (aide notifiée)

Banque des Territoires : 2 480 €

Autofinancement : 20%

SMTpcf : 15 600 €

Total : 78 000 €

Le SMTpcf financera au minimum 20% des dépenses et pourra majorer sa participation jusqu'à 35% selon les aides accordées ou l'évolution des dépenses.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives au plan de financement des études précitées.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du plan de financement proposé et pour autoriser le Président à procéder aux demandes de financement auprès des instances citées ci-dessus, pour les montants proposés dans ledit plan de financement.

6/ Validation du choix de la MOE pour la réalisation de l'atelier technique ferroviaire à Caudiers :

Le Président expose :

- que la mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la création de l'atelier technique ferroviaire dont la réalisation a été estimée à 1 M € HT a fait l'objet d'un MAPA (SMTpcf-Marché 2025-02) lancé le 19/05/2025 sur le profil acheteur e-marchespublics.com et publié au JAL avec une tranche ferme pour la partie des études jusqu'à l'APD et une tranche conditionnelle pour la suite de la mission MOE. La remise des offres était fixée au 25/06/2025;
- que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMTpcf s'est réunie le 28/08/2025 pour l'ouverture des plis et l'analyse des 4 offres reçues;
- qu'après négociation, auditions et réception des nouvelles offres, suite à l'ouverture des plis et à l'examen des offres lors de la CAO du 15/09/2025, les membres de la CAO ont proposé à l'unanimité de retenir l'entreprise :

Garonne Réalisations pour un montant total de : 106 000 € HT, dont 44 400 € HT pour la tranche ferme relative aux études jusqu'à l'APD.

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à passer avec celle-ci le marché pour la tranche ferme de la mission de MOE pour le montant total de : 44 400,00 € HT.

Il précise que le montant des dépenses de la tranche ferme est prévu au Budget 2025 et que cette opération ne commencera qu'à compter de la notification du marché à l'entreprise. La notification ne pourra être transmise par le SMTpcf qu'après l'accusé de réception du dossier de demande de subvention qu'il a déposé pour les fonds LEADER.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à conclure le marché de MOE pour la création de l'atelier technique ferroviaire à Caudiers-de-Fenouillèdes avec l'entreprise Garonne Réalisations dont le montant de la tranche ferme (étude jusqu'à l'APD) s'élève à 44 400 € HT, sur un montant total de 106 000 € HT pour tranche ferme et tranche conditionnelle.

7/ Étude des retombées économiques du Train Rouge :

Le Président rappelle :

- que la dernière étude des retombées économiques du Train Rouge date de 2013 : la CCI des Pyrénées-Orientales avait alors réalisé une étude auprès des passagers et auprès des socio-professionnels. Témoignant de l'évolution très positive de l'activité du Train Rouge et de son impact local après ses 10 premières années de fonctionnement, les retombées économiques globales du Train Rouge sur le territoire s'élevaient selon les résultats de cette étude à près d'1,7M €;
- que l'évolution de l'offre, des fréquentations et de la notoriété du Train Rouge depuis 2013 nécessitent une mise à jour de cette analyse dont les conclusions serviront à argumenter auprès des cofinanceurs et à la prise de décision pour différents aspects de l'exploitation de la ligne (communication, partenariats locaux, adaptation de l'offre...);
- que suite au COPIL du 20/09/2024 sur l'avenir de la ligne amenant le SMTPCF à solliciter le transfert de gestion de la ligne sur la section Rivesaltes-Caudiès auprès de SNCF-Réseau, l'étude des retombés économiques du Train Rouge a été envisagée dans un plan d'action plus large visant à assurer la transition du modèle de gestion et de financement du SMTPCF;
- que ce plan d'action a été validé en comité syndical le 27/05/2025 ainsi que l'autorisation de solliciter les fonds Leader et la Banque des Territoires;
- que 3 prestataires ont été consultés avec un cahier des charges reprenant celui de l'étude de 2013 avec une demande complémentaire relative à l'étude des retombées médiatiques (presse, réseaux sociaux);

Le Président expose:

- que seuls 2 prestataires ont transmis une offre suite à cette consultation;
- que la meilleure offre est celle de la **CCI des Pyrénées-Orientales pour un montant de 23 600 € HT**;

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à passer avec la CCI des Pyrénées-Orientales le marché pour l'étude des retombées économiques du Train Rouge pour le montant total de : 23 600,00 € HT.

Il précise que le montant des dépenses est prévu au Budget 2025 et que cette opération ne commencera qu'à compter de la notification du marché à l'entreprise. La notification ne pourra être transmise par le SMTPCF qu'après l'accusé de réception du dossier de demande de subvention qu'il a déposé pour les fonds LEADER.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la conclusion du marché pour l'étude des retombées économiques du Train Rouge, tel que présenté ci-dessus, avec la CCI des Pyrénées-Orientales pour le montant de 23 600,00 € HT.

8/ Étude du potentiel des comodalités, fret et transport de passagers :

Le Président rappelle :

- que le SMTPCF a reçu des porteurs de projet pour l'expérimentation de nouveaux usages de la ligne dont le potentiel est à étudier pour envisager des solutions d'avenir qui pourraient faire de la ligne un territoire pilote (retombées médiatiques, partenariats...);
- en décembre 2024 les porteurs du projet "Affréter Vert" visant à l'expérimentation de microfret et de comodalité sur la ligne du Train Rouge,
- en juin 2025, les porteurs du projet Ecotrain visant à l'expérimentation d'une nouvelle solution de transport de voyageurs, fret et microfret sur la ligne du Train Rouge;
- que suite au COPIL du 20/09/2024 sur l'avenir de la ligne amenant le SMTPCF à solliciter le transfert de gestion de la ligne sur la section Rivesaltes-Caudiès auprès de SNCF-Réseau, l'étude des comodalités, fret et SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025

transport de voyageurs sur la ligne du Train Rouge a été envisagée dans un plan d'action plus large visant à assurer la transition du modèle de gestion et de financement du SMTpcf;

- que ce plan d'action a été validé en comité syndical le 27/05/2025 ainsi que l'autorisation de solliciter les fonds Leader et la Banque des Territoires;

- que 3 prestataires ont été consultés;

Le Président expose:

- que 3 prestataires ont transmis une offre suite à cette consultation;

- que la meilleure offre est celle de la **SAS Ecotrain pour un montant de 10 000 € HT** dont l'étude inclut l'évaluation de l'opportunité et de la pré-faisabilité ainsi que la préparation d'un pré-démonstrateur (essai sur la ligne);

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à passer avec la SAS Ecotrain le marché pour l'étude des comodalités, fret et transport de voyageurs sur la ligne du Train Rouge pour le montant total de : 10 000,00 € HT.

Il précise que le montant des dépenses est prévu au Budget 2025 et que cette opération ne commencera qu'à compter de la notification du marché à l'entreprise. La notification ne pourra être transmise par le SMTpcf qu'après l'accusé de réception du dossier de demande de subvention qu'il a déposé pour les fonds LEADER.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la conclusion du marché pour l'étude comodalités, fret et transport de voyageurs sur la ligne du Train Rouge tel que présenté ci-dessus avec la SAS Ecotrain pour le montant de 10 000,00 € HT.

9/ Avenant au bail pour le bureau du SMTpcf dans les locaux de la CCAF :

Le Président expose

- que la délibération du SMTpcf devant approuver l'avenant N°01 au Bail signé en 2015 pour une durée de 6 ans avec reconduction tacite, n'a pas été prise en 2019;

- que pour autant, le SMTpcf a accepté les conditions de cet avenant, à savoir la restitution du bureau côté rue ainsi que le loyer appliqué depuis le 1er décembre 2019 (révisé chaque année à la date anniversaire du Bail initial, soit au 1er mai, sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE);

Le Président demande à l'Assemblée de régulariser cette situation et de valider la signature de l'avenant N°01 au Bail de location tel qu'approuvé par la délibération de la CCAF le 14/11/2019, les deux documents étant joints à la présente délibération.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à signer l'avenant N°01 au Bail de location tel qu'approuvé par la CCAF le 14/11/2019.

10/ Autorisation de recrutement d'un agent contractuel (mission temporaire) via le CDG66 :

Le Président expose :

- que la charge de travail de la Chargée de mission du SMTpcf s'est beaucoup accrue, en particulier depuis le COPIL de septembre 2024 (COPIL/COTECH pour l'avenir de la ligne, étude de programmation des travaux, CFI, lancement des marchés, préparation du transfert de propriété...) mais aussi du fait du lancement des projets : étude de programmation sur St-Martin Lys, MOE pour l'atelier ferroviaire à Caudières, étude des retombées économiques du Train Rouge, étude pour la comodalité et les nouveaux usages de la ligne (fret, voyageurs), le suivi des marchés et consultations, les dossiers de demande de subvention;

- que la Chargée de mission avait déjà assuré la charge de travail de la comptable du Syndicat partie en retraite fin mars 2022, en se formant à cette tâche par elle-même;

- que le tableau des effectifs du SMTpcf, joint à la présente délibération, comporte 3 autres postes que celui de la Chargée de mission, à savoir :

1 adjoint administratif 2e classe 4/35e

1 adjoint administratif 2e classe contractuel pour besoin occasionnel,

1 emploi saisonnier

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à recruter un agent pour répondre aux besoins du service en faisant appel au CDG66 via la signature d'une convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire (jointe à la présente délibération).

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le recrutement d'un agent dans le cadre des besoins exposés et via les services du CDG66 et autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire avec le CDG66.

QUESTIONS DIVERSES :

• **Restauration Axat/St-Martin Lys** : la SARL a fait part au SMTpcf des difficultés des prestataires à répondre à la demande des passagers du Train Rouge (capacités sous-dimensionnées, des personnes ne peuvent pas déjeuner pendant l'escale, des délais d'attente mettant les clients en retard pour prendre le train...). Le Président a alerté le Maire d'Axat qui lui a indiqué qu'il penait acte de ces difficultés.

• **Réunion sécurité maires/SARL TPCF, DDTM et autres** : la gestion de la ligne implique une bonne coordination des différents acteurs concernés sur les sujets liés à la sécurité. La SARL est désormais l'interlocuteur à la place de la SNCF mais il est difficile de s'assurer de la bonne prise en compte de ce changement par tous les interlocuteurs. Le Sous-préfet de Prades a évoqué l'organisation par ses services d'une réunion de tous les acteurs concernés par les Passages à Niveau dans le Département : Comité PN le jeudi 4 décembre 2025 à 9h30 (siège de la DDTM66).

• **Projet congrès des vélorails à Axat (octobre 2026) et étude participation du Train Rouge à la journée des acteurs du tourisme CCPA (mars 2026)**

Rappel : suite au COPIL avec les partenaires et cofinanceurs du 17/05/25, suite à l'arrêté du 22/05/2025 validant la modification des statuts du SMTpcf, la délibération a été prise en CS le 30/06/25. Attente du dossier Espelia en décembre pour lancer la démarche entre décembre et février, selon les échanges en COTECH/COPIL.

ACTUALITÉ TOURISTIQUE :

Bilan avec les partenaires touristiques programmé le jeudi 20/11/2025 à 9h.

FREQUENTATIONS AU 30 SEPTEMBRE 2025

MOIS	FREQ TRAIN 2024*	FREQ TRAIN 2025*	Écart TRAIN 2024/2025 en %	FREQ VR 2024*	FREQ VR 2025*	Écart VR 2024/2025 en %
JANVIER	2	3	50,00	14	2	-85,71
FEVRIER	83	0	-100,00	167	157	-5,99
MARS	288	8	-97,22	79	21	-73,42
AVRIL	939	907	-3,41	512	678	32,42
MAI	1 716	1 902	10,84	780	726	-6,92
JUIN	2 405	2 861	18,96	765	783	2,35
JUILLET	2 831	3 701	30,73	2 596	3 766	45,07
AOÛT	4 711	4 601	-2,33	5 093	5 150	1,12
SEPTEMBRE	3 203	3 483	8,74	558	684	22,58
OCTOBRE	1 496		-100,00	500		-100,00
NOVEMBRE	591		-100,00	53		-100,00
DÉCEMBRE	585		-100,00	92		-100,00
Janvier à Juin	5 433	5 681	4,56	2 317	2 367	2,16
Juillet et août	7 542	8 302	10,08	7 689	8 916	15,96
Janvier à Juillet	8 264	9 382	13,53	4 913	6 133	24,83
Janvier à août	12 975	13 983	7,77	10 006	11 283	12,76
Janvier à septembre	16 178	17 466	7,96	10 564	11 967	13,28
Janvier à octobre	17 674	17 466	-1,18	11 064	11 967	8,16
Janvier à décembre (M)	18 850	17 466	-7,34	11 209	11 967	6,76

Navettes estivales:

- vers la **centrale hydroélectrique St-Georges à Axat** (les mercredis du 16/07 au 20/08/2025), 1/6 annulée à cause des bouchons sur la RD117 suite à l'incendie début août mais **très bonne fréquentation** sur la saison : 94 pers. en 2025 / 62 en 2024.
- vers **Cucugnan-Quéribus** (les jeudis 31/07, 07/08 et 14/08/2025) au départ de St-Paul de F. Pas d'annulation malgré chaleur et incendie mais influence sur la fréquentation sur les dates en août : 31 pers. contre 48 en 2024, total 57 pers. en 2025 / 71 en 2024.

Navette LiO 506 gare de St-Paul de F. pour aller aux Gorges de **Galamus/Cubières** (correspondance ligne 500 Perpignan / Quillan). Bilan Galamus le 20/11 14h30.

Voyages sensoriels : (5 dates en 2025, 1 annulée en décembre avec les travaux) : 14 mai, 16 juin, 8 septembre, 13 octobre, 5 novembre.

A venir :

- le Train de la Peur le vendredi 31/10 (Halloween)

- les Trains de Noël les dimanches 7 et 14 décembre, mercredi 17 et du 20 au 23 décembre.

Gazette du Train Rouge: édition 2025 complètement écoulée début septembre. Très appréciée, à renouveler avec un peu plus de tirage (15 000 au lieu de 12 000).

L'ordre du jour est épousé, le Président clôture la séance à 19h55.

Liste des délibérations du Comité Syndical :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 30/06/2025

(N° DE_028_2025)

Résultat du vote : adoptée

Projet de délibération pour avis CST- Participation au financement des contrats labellisés des agents du SMTPCF pour le risque santé

(N° DE_029_2025)

Résultat du vote : adoptée

Attribution du marché 2025-03 pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-StMartin Lys

(N° DE_030_2025)

Résultat du vote : adoptée

Consultation des banques sur un emprunt à court terme en attendant le versement des subventions et du FCTVA sur les dépenses des travaux de la ligne

(N° DE_031_2025)

Résultat du vote : adoptée

Modification du plan de financement des études pour la transition vers un nouveau modèle de gestion et de financement du SMTPCF

(N° DE_032_2025)

Résultat du vote : adoptée

Approbation du candidat pour la mission MOE pour la création d'un atelier technique ferroviaire à Caudières

(N° DE_033_2025)

Résultat du vote : adoptée

Choix du candidat pour la mission d'étude des retombées économiques du Train rouge

(N° DE_034_2025)

Résultat du vote : adoptée

Choix du candidat pour la mission d'étude du potentiel de comodalités, fret et transport voyageurs sur la ligne du Train Rouge

(N° DE_035_2025)

Résultat du vote : adoptée

Validation de l'avenant au bail pour le bureau du SMTPCF dans les locaux de la Communauté de Communes

Agly-Fenouillèdes
(N° DE_036_2025)
Résultat du vote : adoptée

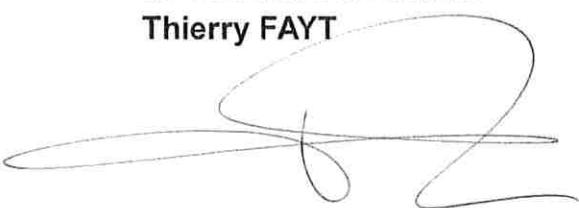
Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
(N° DE_037_2025)
Résultat du vote : adoptée

Le Président
Gilles DEULOFEU



Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Le secrétaire de séance
Thierry FAYT



Date de transmission de l'acte: 08/12/2025

Date de reception de l'AR: 08/12/2025

066-256601634-DE_038_2025-DE

AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge –

Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :	Le un décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
En exercice : 20	Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.
Présents : 11	
Forvois : 0	
Volants : 11	
OBJET :	Date de convocation : 14 novembre 2025
Choix de l'établissement bancaire suite à la consultation pour un emprunt à court terme	PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD
	PROCURATIONS :
	EXCUSES : Monsieur Charles CHIVILO, Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE supplée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu le CGCT;

Vu la délibération du 14/10/2025 du comité syndical autorisant le lancement d'une consultation des banques sur un emprunt à court terme en attendant le versement des subventions et du FCTVA sur les dépenses des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys.

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée :

- que des courriers de consultation ont été envoyés avec une date limite de réponse au 19/11/2025 aux 5 établissements bancaires prévus dans la délibération du 14/10/2025, à savoir : La Banque Postale, le Crédit Agricole Sud Méditerranée, la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires);
- la Banque Populaire et la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires ont répondu qu'ils ne feraient pas d'offre pour cette consultation;

Le Président **EXPOSE** :

- que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMTPCF s'est réunie le 01/12/2025 à 17h00 pour l'ouverture des plis et l'analyse des 3 offres reçues;
- après examen des offres lors de la CAO du 01/12/2025, les membres de la CAO proposent à l'unanimité de retenir l'établissement bancaire : **Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon**

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à passer avec celle-ci le marché pour un crédit relais amortissement linéaire aux conditions suivantes :

Objet : Préfinancement subventions

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier: 0.15 %

Proposition du : 17 novembre 2025

Montant : 956 000 €

Durée : 2 ans

Taux : 2.69% l'an

Intérêts calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Déblocage des fonds :

Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

Un 1er déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

La présente proposition est valable jusqu'au 05 décembre 2025.

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à passer avec la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon le marché au conditions précisées ci-dessus.

Le Comité Syndical, OUI cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la conclusion du marché avec la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon pour le crédit relais amortissement in fine tel que précisé ci-dessus

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signature de tout acte utile à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
18 rue de Lasquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.teleracours.fr

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025

Date de reception de l'AR: 08/12/2025

066-256601634-DE_039_2025-DE

A G E D I

DE_039_2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge –

Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :	Le un décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
En exercice : 20	Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.
Présents : 11	
Pouvoirs : 0	
Voteants : 11	
OBJET :	Date de convocation : 14 novembre 2025
Avenant N°2 à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF	PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD
	PROCURATIONS :
	EXCUSES : Monsieur Charles CHIVILO, Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE suppléeée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu les délibérations du Comité du Syndicat Mixte :

- du 24/09/2024, autorisant le Président à signer la nouvelle convention de gestion et d'exploitation pour 2024-2028 avec la SARL TPCF, la précédente convention étant arrivée à son terme;
- du 04/02/2025, autorisant le Président à signer la Convention de Transfert de Gestion de la ligne Rivesaltes-Caudiès-de-Fenouillèdes avec SNCF-Réseau, ladite convention conférant au Syndicat Mixte du Train Rouge un nouveau périmètre de responsabilité en récupérant le foncier de la ligne et ses abords;
- du 09/04/2025, autorisant le Président à signer un premier avenant à la convention de gestion et d'exploitation 2024-2028 avec la SARL TPCF (avenant N°1 du 22/05/2025);

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de formaliser un second avenant (document joint à la présente délibération) à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF, afin d'intégrer les mises à jour :

- de l'article 3.2 de l'avenant N°1 pour préciser la prise en charge d'opérations préalables aux travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys par la SARL à hauteur de 7 308,14 € dont le montant vient en déduction de la participation de 16 000 € prévue dans l'avenant N°1 en deux versements. Ainsi, le premier versement de 2000 € envisagé sur 2025 est annulé (mis à 0 € dans le tableau de l'annexe 5) et le versement de 14 000 € envisagé sur 2026 est ajusté à 8 691,26 €;
- de l'annexe 4 de l'avenant N°1 (version signée par toutes les parties de la CFI suite à la réception en octobre de toutes les feuilles de signatures des cofinanceurs),

- de l'annexe 5 de l'avenant N°1: tableau récapitulatif des échéances de la SARL (en concordance avec les modifications de l'article 3.2)

Le Comité Syndical, OUI cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 à la convention de gestion et d'exploitation 2024-2028 avec la SARL TPCF, et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Syndicat Mixte du Train-Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de L'Esquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_040_2025

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025

Date de reception de l'AR: 08/12/2025

066-256601634-DE_040_2025-DE

A G E D I

Syndicat Mixte du Train Rouge – Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Et

SARL Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes

CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU TRAIN TOURISTIQUE

« Le Train Rouge »
Train du Pays Cathare et du
Fenouillèdes

2024-2028
01/10/2024

AVENANT N°2 Décembre 2025

Syndicat Mixte du train touristique
du Pays Cathare et du Fenouillèdes



ENTRE :

- Le **Syndicat Mixte du Train Rouge-Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes** dont le siège est au 16 rue de Lesquerde 66220 Saint-Paul de Fenouillet, désigné ci-après le **Syndicat Mixte**, et représenté par son Président Monsieur Gilles DEULOFEU, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 9 avril 2025, d'une part,

désigné ci-après « le SMTpcf »

ET

- La **SARL TPCF**, dont le siège est sis 3 bis place de la gare 11140 AXAT, désignée ci-après **TPCF**, et représentée par Monsieur Yves GUIMEZANES, en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

désignée ci-après « TPCF »

Le présent avenant a pour seul objet la mise à jour :

- **de l'article 3.2 de l'avenant N°1** (du 22/05/2025) à la Convention de Gestion et d'Exploitation du Train Touristique « Le Train Rouge », Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes 2024-2028 (du 01/10/2024) ;
- **de l'annexe 4 de l'avenant N°1 : « Convention de financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025-2026 »** puisque celle-ci a été signée par toutes les parties en octobre 2025.
- **de l'annexe 5 de l'avenant N°1 « Tableau récapitulatif des échéances de la SARL au 22/05/2025 » ;**

Aucun autre article de la convention initiale (signée le 01/10/2024) ou de l'avenant N°1 signé le 22/05/2025) n'est modifié par le présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

3.2 Travaux/investissements

Le SMTPCF intervient sur la programmation de travaux sur le bien en dehors de la maintenance annuelle assurée par TPCF.

Ainsi, il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés en 2025 et 2026 conformément au programme et au plan de financement validé et signé par toutes les parties dans la « Convention de financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025-2026 » (annexe 1 au présent avenant)

La SARL qui avait prévu de participer au plan de financement des travaux qui devaient être réalisés par SNCF-Réseau à hauteur de 16 000,00 €, s'engage à apporter un soutien financier au SMTPCF sur l'opération de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025-2026 à hauteur de 16 000,00 €, déduction faite des 7 308,74 € de frais préalables travaux qu'elle a pris en charge directement à savoir :

PN88 transport vers Caudiès	250,00 €
Transport traverses Nîmes	1 500,00 €
Clôture St-Paul portail	5 460,00 €
Location brise-béton	98,74 €
TOTAL	7 308,74 €

La participation de la SARL de 2 000,00 € prévue dans l'avenant N°1 ne sera donc pas facturée sur 2025.

La SARL sera appelée à verser un montant de 8 691,26 € en 2026 comme indiqué dans le « Tableau récapitulatif des échéances de la SARL au 01/12/2025 » (annexe 2 du présent avenant).

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le

**Pour le Syndicat Mixte
du Train Rouge
Le Président,
Gilles DEULOFEU**

**Pour la SARL TPCF
Le Gérant,
Yves GUIMEZANES**

SARL TPCF
7, avenue de la Gare
65220 GAUDIUS DE FENOUILLEDES



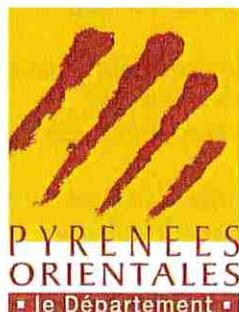
**ANNEXES AVENANT N°2 (DECEMBRE 2025) à la
Convention de gestion et d'exploitation du train
touristique « Le Train Rouge » Train du Pays Cathare et
du Fenouillèdes 2024-2028**

**1- Convention de financement (CFI) pour la réalisation
des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-St
Martin Lys 2025-2026 signée par toutes les parties**

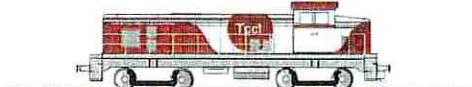
**2- Tableau récapitulatif des échéances TPCF au
01/12/2025**

**ANNEXE 1 - AVENANT N°2 - Convention de gestion et
d'exploitation du train touristique « Le Train Rouge »
SMTPCF/SARL TPCF**

**Convention de financement (CFI) pour la réalisation
des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-St
Martin Lys 2025-2026 signée par toutes les parties**



Syndicat Mixte du train touristique
du Pays Cathare et du Fenouillèdes



CONVENTION DE FINANCEMENT

pour la réalisation des travaux de
renouvellement de la ligne
Rivesaltes-Saint-Martin Lys
(phases DCE et achat de matières incluses)
Ligne n°676000 de Carcassonne à Rivesaltes

Sous la Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTpcf)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,
Ci-après désignée « **La RÉGION** »

Le Département de l'Aude, représenté par sa Présidente, Madame Hélène SANDRAGNE,
Ci-après désigné « **Département de l'Aude** »

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE,
Ci-après désigné « **Département des Pyrénées-Orientales** »

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, ou l'élu délégué
Ci-après désignée « **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole** »

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, représentée par son Président, Monsieur Charles CHIVILO,
Ci-après désignée « **Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes** »

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY,
Ci-après désignée « **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** »

et

Le Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, représenté par son Président, Monsieur Gilles DEULOFEU,
Ci-après désigné « **SMTPCF** »

La Région, le Département de l'Aude, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et le SMTPCF étant désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La convention de gestion et d'exploitation du Train touristique « Le Train Rouge » Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, signée entre le SMTPCF et la SARL TPCF le 01/10/2024.
- La convention de Transfert de Gestion (Articles L 2123-3 à L 2123-6 à R 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques) portant sur une section de ligne du réseau ferré national pour une exploitation ferroviaire touristique et ses abords (ligne n°676000, située sur le territoire des communes comprises entre Rivesaltes et Caudès-de-Fenouillèdes), signée entre SNCF Réseau et le SMTPCF le 18/04/2025,
- La délibération n° DE_012_2025 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, en date du 09/04/2025, approuvant la présente convention,
- La délibération n° CP/2025-06/11.08 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie, en date du 27/06/2025, approuvant la présente convention,
- La délibération n°2025-06-06-CP-015 de la commission permanente du Département de l'Aude du 06/06/2025, approuvant la présente convention,
- La délibération n° CP20250515N-51 de la commission permanente du Département des Pyrénées-Orientales, en date du 15/05/2025, approuvant la présente convention,
- La délibération n° DELIB/2025/04/92 de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, en date du 28/04/2025, approuvant la présente convention.
- La délibération n° 20250415-2025-02-27-DE de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, en date du 15/04/2025, approuvant la présente convention,
- La délibération n° DC 2025-023 de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, en date du 10/04/2025, approuvant la présente convention,

Sommaire

Préambule	5
1- OBJET DE L'OPERATION ET CADRE CONTRACTUEL	7
2- MAITRISE D'OUVRAGE	7
3- DESCRIPTION DE L'OPERATION	7
4- DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	8
5- MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	8
6- FINANCEMENT DE L'OPERATION	8
7- VERSEMENT DES SUBVENTIONS	9
8- RESILIATION	10
9- COMMUNICATION	10
10- NOTIFICATIONS – CONTACTS	10
ANNEXES	19

Préambule

Voie unique non électrifiée de 62 kilomètres, la ligne Rivesaltes – Saint-Martin Lys traverse les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Elle est empruntée depuis 2002 par un train touristique dit « Train Rouge », exploité de Rivesaltes à St Martin Lys par la SARL TPCF. La fréquentation du Train Rouge, circulant sur la période d'avril à octobre, a atteint 24 000 passagers en 2019. S'ajoutent les trains sur le thème de Noël au mois de décembre et quelques trains événementiels, à la demande de groupes et hors saison. Globalement, cette activité touristique représente environ 600 circulations chaque année (toute offre de trajets proposés confondus). Une activité de vélorail a par ailleurs été lancée en 2021 au départ de la gare d'Axat et sa fréquentation a atteint près de 12 000 personnes en 2024.

Les acteurs de la ligne :

Le projet de circulation d'un train touristique entre Rivesaltes et Saint Martin Lys sur une voie qui n'était plus exploitée par la SNCF que pour des transports de matériaux de carrière, a été présenté par **l'Association Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes (TPCF)** en 1993 aux élus des communes traversées, qui l'ont perçu comme un projet de développement local de première importance, et ont décidé de le soutenir activement.

La **SARL TPCF** a été créée en janvier 2006, et assure depuis la gestion commerciale du Train Touristique.

Le Syndicat Intercommunal du chemin de fer touristique du Pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltes a été créé le 5 juin 1998 dans ce cadre, entre les communes de Lapradelle-Puillaurens, Caudès-de-Fenouillèdes, Saint-Paul-de-Fenouillet, Maury, Estagel et Cases-de-Pène, avec pour objet de permettre la circulation de trains touristiques sur la ligne Rivesaltes – Saint Martin Lys, de nommer la personne morale chargée de l'exploitation et d'assurer la valorisation de cette ligne.

En 2016, par arrêté Inter préfectoral, il a pris l'appellation : **Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTpcf)**.

En 2021, les statuts du SMTpcf ont été mis à jour par arrêté inter préfectoral qui a entériné notamment :

- l'extension du champ géographique du SMTpcf aux communes de Rivesaltes et Saint-Martin Lys ;
- la représentation des communes par les EPCI dont elles sont membres à savoir la **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**, la **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** et la **Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes**.

En 2025, les statuts du SMTpcf sont en cours de mise à jour pour entériner la compétence économique du Syndicat en vue de la demande de transfert de propriété de la ligne qui a conditionné la validation de la convention de transfert de gestion avec SNCF-RÉSEAU.

La gestion des circulations :

La convention SNCF/RFF/SMTpcf/TPCF, signée le 25 juin 2002, a désigné TPCF comme exploitant. Elle a permis des premières circulations touristiques dès l'été 2002, qui ont confirmé l'attrait et l'intérêt du projet. Cette première convention a été prolongée pour la période 2004-2005, puis renouvelée pour 5 ans (2006-2010).

A partir de 2011, la convention de mise à disposition a été signée entre RFF/SMTpcf/TPCF, renouvelée en 2012, puis de 2013 à 2015.

En 2015 deux conventions distinctes ont été signées entre SNCF Réseau/SMTpcf/SARL TPCF :

- une convention de circulation valable 1 an reconductible 1 an, soit jusqu'en 2017
- une convention d'occupation a été établie le 18 décembre 2015 entre SNCF-RÉSEAU et TPCF, en présence du SMTpcf, elle a fait l'objet de 3 avenants dont le dernier a prolongé sa durée au 31 décembre 2023.

En septembre 2017, une convention de circulation sur la section Rivesaltes-Caudlès-de-Fenouillèdes a été signée entre les 3 parties, prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par l'avenant n°1, après des travaux de confortement de la voie menés au 1er trimestre 2022 (financés par l'État à hauteur de 1,5 M€).

En 2024, un Avenant n°4 à la Convention d'occupation de la section Caudlès-St Martin Lys a été signé afin de prolonger les circulations jusqu'au 31 décembre 2028 ainsi qu'une nouvelle Convention de circulation Rivesaltes-Caudlès conditionnée à la signature de la CFI SNCF-RÉSEAU pour la réalisation de travaux au premier trimestre 2025 sur cette section.

Cette infrastructure était gérée par deux gestionnaires et exploitée selon deux régimes de sécurité jusqu'au premier trimestre 2025 :

• pour la section Caudlès – St Martin Lys, le gestionnaire est la SARL TPCF, sur la base d'une convention d'occupation temporaire (COT) délivrée par SNCF Réseau. Conformément au décret 2017-440, le régime de sécurité qui s'applique est celui des transports guidés et relève de la compétence des préfets de départements concernés, avec l'appui technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG). Le règlement de sécurité d'exploitation (RSE) relatif au Train Rouge a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2020.

Dans le cadre de la mise en service de cyclo-draisines à l'été 2021, le RSE a fait l'objet de modifications pour tenir compte de la cohabitation des deux dispositifs, train et vélo-rails. Un nouvel arrêté inter-préfectoral approuvant le RSE modifié a été signé le 31 mars 2021 par les préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

• pour la section Rivesaltes – Caudlès, le gestionnaire était SNCF Réseau. Le régime de sécurité qui s'appliquait était celui du RFN (Réseau Ferré National) sous le contrôle de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF).

A compter du 18/04/2025, suite à la signature de la convention de transfert de gestion entre SNCF-RÉSEAU et le SMTCPF, conformément aux décrets 2015-140 (art.20) et 2017-440 (titre V, par application du décret 2010-814), le régime de sécurité qui s'applique est celui des transports guidés et relève de la compétence des préfets de départements concernés, avec l'appui technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG). Le règlement de sécurité d'exploitation (RSE) relatif au Train Rouge est en cours de dépôt pour approbation par arrêté inter-préfectoral (le nouveau gestionnaire d'infrastructure dispose d'un délai légal de 2 ans pour faire approuver son RSE).

Contexte des travaux sur la ligne :

Des signes d'alerte sur l'état de la voie entre Rivesaltes et Caudlès ont été donnés par SNCF Réseau fin 2020 puis début 2021. Des défauts de voie critiques ont été identifiés par le gestionnaire d'infrastructure, selon le nouveau référentiel appliqué par SNCF Réseau. Afin de maintenir les circulations de trains sur cette ligne pour l'année 2021, des travaux d'urgence, pour un montant de 100 k€, ont été effectués au printemps 2021 par SNCF Réseau.

En novembre 2021, une expertise de l'infrastructure est à nouveau conduite avec l'espoir d'obtenir un délai sur la suspension des circulations en raison des investissements réalisés au printemps 2021. Par son rapport du 26 novembre 2021, l'expertise « voie » confirme la suspension des circulations au 31 décembre 2021. C'est alors qu'une nouvelle campagne d'investissements, financée par l'État à hauteur d'1,5M €, a été initiée dès le 1er semestre 2022 afin de permettre une reprise des circulations à l'été 2022.

L'achèvement de ces travaux au 1er trimestre 2023 a permis d'assurer une pérennité de l'exploitation jusqu'à la fin 2024 sous condition de la signature d'une convention de financement pour la réalisation (CFI), par SNCF-Réseau, d'une nouvelle tranche de travaux sur la section Rivesaltes-Caudlès à hauteur de 1 M € au premier trimestre 2025. Les cofinanceurs de ces travaux avaient validé en CoteC du 20/12/2023 le plan de financement suivant :

Plan de financement CFI SNCF-Réseau (abandonné fin 2024, pour rappel)

Travaux	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
La Région Occitanie	50,000%	500 000,00 €
Département de l'Aude	16,700%	167 000,00 €
Département des Pyrénées-Orientales	16,700%	167 000,00 €
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	8,500%	85 000,00 €
Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes	3,300%	33 000,00 €
Communauté de Communes des Pyrénées Audoises	1,700%	17 000,00 €
SARL TPCF	1,600%	16 000,00 €
Syndicat Mixte TPCF	1,500%	15 000,00 €
Etat	0,000%	0,00 €
SNCF Réseau	0,000%	0,00 €
TOTAL	100,000%	1 000 000,00 €

Cette convention n'ayant pu être signée à temps par tous les partenaires pour que SNCF-RÉSEAU puisse réaliser les travaux, les circulations sur la section Rivesaltes-Caudès ont été suspendues au 1er janvier 2025. Des solutions ont été recherchées par les partenaires et ont abouti à la mise en place d'une Convention de Transfert de Gestion pour les circulations touristiques entre le SMTPCF et SNCF-RÉSEAU.

Le SMTPCF devenant gestionnaire de l'infrastructure, il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la ligne qui font l'objet de la présente convention en vue de maintenir l'exploitation jusqu'à fin 2028.

1. OBJET DE L'OPERATION ET CADRE CONTRACTUEL

L'opération, objet de la présente convention, est la réalisation de travaux d'urgence de la section Rivesaltes – Saint-Martin Lys de la ligne ferroviaire 676 000 Carcassonne–Rivesaltes, sous gestion du SMTPCF (avec l'appui de la SARL TPCF qu'il a désigné comme l'exploitant de la ligne), pour maintenir la pérennité de la ligne. La pérennité des circulations consécutive à cette opération devrait permettre un maintien de l'exploitation jusqu'à la fin 2028, dans la limite toutefois de l'état général de la voie et du respect de la sécurité des circulations.

La présente Convention a notamment pour objet de définir :

- La consistance du projet,
- Les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement associé,
- Les modalités de versement des subventions.

- Annexe 1 – Description du projet / Calendrier prévisionnel / Détail du coût estimé des travaux
- Annexe 2 – Demande de paiement,
- Annexe 3 – État récapitulatif des dépenses subventionnables comptabilisées.

2. MAITRISE D'OUVRAGE

Le SMTPCF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits dans la présente convention avec l'appui technique de la SARL TPCF.

Il bénéficiera de l'assistance gracieuse des services de la Région Occitanie.

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à réaliser des travaux permettant le maintien des circulations en 2025 et jusqu'à fin 2028, dans la limite toutefois de l'état général de la voie et du respect de la sécurité des circulations.

Le programme de renouvellement sera orienté vers des opérations de voie. Il s'agira de remplacements de traverses (achat, pose et recyclage), de remplacements de longinnes sur pont-route, de renouvellements d'installations de passages à niveau, de reprises d'installations hydrauliques, du gabarit de la voie, de remise à niveau de la signalisation verticale et de contrôles de géométrie suite aux remplacements.

La présente convention comprend également la phase de rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et celle relative à l'achat des matières, préalable à la réalisation des travaux.

Le détail des travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage SMTpcf est précisé en Annexe 1.

4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

Les travaux seront réalisés entre novembre 2025 et mars 2026, à l'exception des travaux d'urgence nécessaires aux circulations 2025 (précisés au point 6.2) et de l'acquisition de matières premières (traverses) qui sera faite courant 2025.

5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Le dispositif de gouvernance sera constitué d'un Comité technique.

Le Comité technique aura pour objectif d'assurer le suivi régulier et général de l'opération et de veiller à la bonne information des partenaires. Il se réunira au fil de l'eau.

Le comité technique est constitué de représentants de :

- L'Etat (DREAL Occitanie),
- La Région Occitanie,
- Le Département de l'Aude,
- Le Département des Pyrénées-Orientales,
- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
- La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,
- La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
- La SARL TPCF
- SNCF Réseau
- Le SMTpcf

Chaque Comité fera l'objet d'un procès-verbal qui sera adressé par les services du SMTpcf aux participants pour avis. Les participants donneront leur avis dans un délai de 7 jours après la remise du projet de procès-verbal.

Le secrétariat de ces comités est assuré par les services du SMTpcf.

6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1. Estimation du besoin de financement

L'estimation du coût des travaux aux Conditions Économiques (CE) de janvier 2025, est de 788 200 € HT (étude, travaux d'urgence 2025, achat de traverses courant 2025, travaux de novembre 2025 à mars 2026 et provisions pour aléas). Le détail de ce coût estimatif est précisé en Annexe 1.

La maîtrise d'œuvre (MOE) est estimée à 39 800 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMTpcf, avec l'appui technique des services de la Région.

Le besoin de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMTpcf, objet de la présente convention, est évalué à 828 000 € HT.

6.2. Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SMTpcf selon la clé de répartition suivante :

PLAN DE FINANCEMENT CFI SMTPCF

Région Occitanie	50,00%	414 000,00 €
Département des Pyrénées-Orientales	15,00%	124 200,00 €
Département de l'Aude	15,00%	124 200,00 €
CU Perpignan Méditerranée Métropole	10,03%	83 059,00 €
CC Agly-Fenouillèdes	3,89%	32 218,00 €
CC Pyrénées Audoises	2,01%	16 645,00 €
SMTPCF	4,07%	33 678,00 €
TOTAL	100,00%	828 000,00 €

La clé de répartition précitée est valable pour la phase travaux couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts d'éventuels autres travaux à réaliser ultérieurement.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendus nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning à savoir :

- l'étude pour estimer les investissements en travaux et les coûts de maintenance nécessaires aux circulations sur la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys jusqu'à fin 2028,
- travaux d'urgence pour permettre les circulations en avril 2025 incluant le remplacement de traverses, des reprises d'installations hydrauliques et remises en état de fossés,
- l'achat de traverses de réemploi courant 2025 en vue des travaux entre novembre 2025 et mars 2026.

6.3. Gestion des écarts

En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1., la participation de chaque Partie est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.2.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 6.1. et avant de lancer toute prestation supplémentaire, le SMTPCF doit obtenir l'accord préalable des Parties pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

En adéquation avec l'article 5 de la présente CFI, le maître d'ouvrage SMTPCF informera au plus tôt le Comité technique en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût des travaux, et proposera un avenant à la présente convention uniquement dans le cas du dépassement de l'enveloppe globale.

7. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Modalités de versement

Le SMTPCF procède aux demandes de versement des subventions auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- à compter de la réception des travaux d'urgences nécessaires aux circulations 2025, de la phase de rédaction des DCE pour la MOE et du règlement de la commande des traverses, une première demande de versement des subventions (avance/acompte) correspondant aux dépenses engagées par le SMTPCF (20% maximum du besoin de financement) sera effectuée dans le courant de l'année 2025 ;
- une seconde demande de versement correspondant au solde des dépenses engagées par le SMTPCF (soit 80% maximum du besoin de financement tel que défini à l'article 6.1.) sera effectuée dans le courant du premier semestre 2026.

Les demandes de versement seront adressées aux Parties par le SMTPCF par voie dématérialisée (mail).

Chaque demande de versement de la participation des parties est accompagnée d'une demande de versement dûment visée selon le modèle joint en Annexe 2.

Le modèle d'état récapitulatif de dépenses subventionnables est joint en Annexe 3.

Les cofinanceurs conviennent de régler les sommes dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de réception des demandes de versement des subventions.

La domiciliation des cofinanceurs, les contacts et services administratifs pour le suivi, sont recensés à l'article 11.

8. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

9. COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage, SMTPCF, développera sa communication autour de ce programme en étroite collaboration avec les signataires de la convention, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Réciproquement, les signataires porteront à la connaissance du SMTPCF tout événement médiatique ou publicitaire qu'ils souhaiteraient engager sur ce projet. Ils s'engagent à citer SMTPCF dans toutes les opérations de promotion et d'information liées à ce projet.

Les dossiers, documents, supports et matériels d'information mentionneront de façon spécifique le maître d'ouvrage SMTPCF et son logotype, ainsi que toutes les Parties à la présente convention et leurs logotypes respectifs.

10. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à une autre ou aux autres pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la Région Occitanie :

Région Occitanie
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 09
Direction Mobilités Infrastructures et Développement, M. Erwan LAMOINE, Directeur
erwan.lamoine@laregion.fr

Pour le Département de l'Aude

Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9
Affaire suivie par la Direction générale adjointe solidarités territoriales, Direction contractualisations et appui aux collectivités territoriales, représentée par :
Thème financier : Mme Torresan ou Mme Quéré DCACT/Pilotage financier et grands projets, estelle.torresan@ardeche.fr / stephanie.quere@ardeche.fr,
Thème administratif : M. Walter Bénazet, Chef de projet territorial Corbières / Salanque Minervois / Pyrénées audoises, walter.benazet@ardeche.fr
Thème technique : M. Jean-Pierre Degaeff, jean-pierre.degaeff@ardeche.fr

Pour le Département des Pyrénées-Orientales
24, Quai Sadoul Carnot BP 906
66906 Perpignan Cedex
Affaire suivie par la Direction Infrastructures, M. David RICHARD, Directeur
david.richard@cd66.fr

Pour la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
11 boulevard Saint-Assiscle - BP 20641
66006 Perpignan Cedex
Affaire suivie par Mme Cathy Ballette, Cheffe de Cabinet du Président Robert Vila et Mme Élodie LHOTE, Direction du Développement et de l'Économie
c.ballette@perpignan-mediterranee.org / e.lhote@perpignan-mediterranee.org

Pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
14 rue de Lesquerde
66220 Saint-Paul de Fenouillet
Affaire suivie par M. Alain Poursoubire, DGS
contact@cc-aglyfenouilledes.fr / dgs@cc-aglyfenouilledes.fr

Pour la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
1 avenue François Mitterrand
11500 Quillan
Affaire suivie par M. Jonathan Asaro, DGS
jonathan.asaro@pyreneesaudoises.fr

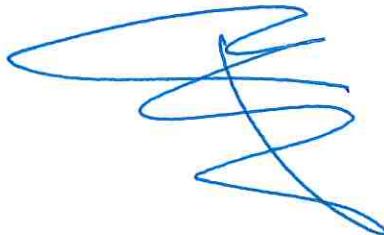
Pour le Syndicat Mixte TPCF
16 rue de Lesquerde
66220 Saint-Paul de Fenouillet
Affaire suivie par M. Gilles DEULOFEU, Président
contact.smtpcf@gmail

Fait le : 30 septembre 2026

Pour la Région Occitanie

La Présidente du Conseil Régional Occitanie,

Carole DELGA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Carole DELGA". The signature is fluid and cursive, with the name "Carole" on the top line and "DELGA" on the bottom line.

Fait le : 10 JUIN 2025

Pour le Département de l'Aude,

La Présidente du Conseil départemental

Hélène SANDRAGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hélène SANDRAGNE". The signature is fluid and cursive, with "Hélène" on the top line and "SANDRAGNE" on the bottom line.

Fait le :

- 2 OCT. 2025

Pour le Département des Pyrénées-Orientales

La Présidente du Conseil départemental

Hermeline MALHERBE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hermeline Malherbe", is written over a blue horizontal line.

Fait le ; 15 septembre 2025

Pour la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,

L'élu délégué

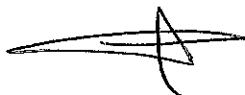
Laurent GAUZE


Fait le : 12 Septembre 2025

Pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Le Président

Charles CHIVILO

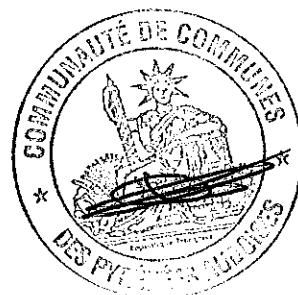


Fait le : *31 juillet 88 85*

Pour la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Le Président

Francis SAVY



Fait le : 10 avril 2025

Pour le Syndicat Mixte du Train Rouge

Le Président

Gilles DEULOFEU

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET / CALENDRIER PRÉVISIONNEL / DÉTAIL DU COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX

Description du projet et calendrier prévisionnel :

L'opération consiste à réaliser les travaux d'urgence sur le Réseau Ferré National permettant le maintien des circulations du Train Rouge entre Rivesaltes et Saint-Martin Lys (ligne 676 000 de Carcassonne à Rivesaltes).

Les travaux se dérouleront entre Rivesaltes et St Martin Lys. La réalisation des travaux est prévue entre novembre 2025 et mars 2026 (hors travaux d'urgence nécessaires à la circulation des trains en 2025 précisés au point 6.2 et achat de traverses de réemploi courant 2025).

Ces travaux portent sur :

- Remplacement de traverses avec reprises d'écartement.
- Rachat de traverses de réemploi et recyclage des traverses déposées.
- Remplacement de longrines de tabliers métalliques.
- Réfection de voie et de plateformes de Passages à Niveau.
- Reprise d'installations hydrauliques/remise en état de fossés.
- Reprise du gabarit de la voie.
- Remise à niveau de la signalisation verticale
- Contrôles de géométrie de la voie suite aux remplacements.

Détail du coût estimé des travaux (évalués au 1er Janvier 2025) :

Poste de dépense	Coût en € HT
Étude travaux	4 000,00
Travaux d'urgence 2025	34 509,00
Achat traverses 2025	70 000,00
Sous-total	108 509,00
Travaux fin 2025 et début 2026	644 491,00
Provision pour aléas	35 200,00
MOE (Maîtrise d'œuvre à 5,85%)	39 800,00
MOA (Maîtrise d'ouvrage)	0,00
Sous-total	719 491,00
Coût total	828 000,00

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,.....
Représentant l'organisme (indiquer la raison sociale) :
En qualité de gérant(e) la fonction) :
Sollicite par la présente le versement de €

Au titre de :

avances,

- J'atteste par la présente que l'opération a commencé (A noter : dans ce cas la demande d'acompte fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)
- Je joins un Relevé d'identité Bancaire (RIB)

OUI

acompte n°... OUI solde OUI versement unique
 Le montant cumulé des dépenses réalisées est de €

Je joins l'état Recapitulatif des Justificatifs de dépenses déposé par le bénéficiaire ou son représentant, enjoint par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
 les copies des Justificatifs de dépenses exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
 un Relevé d'identité Bancaire (RIB)

Autres pièces exigées par l'autorité ou la convention pour le versement de la subvention : (Jointe l'ensemble des dépenses et des recettes pour le cette rapport d'activité ou bien qualifiée pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention)

Concernant la subvention (indiquer l'objet de la subvention) :

Contest Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :

Nom :
Courriel :
Téléphone :

- J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;
- En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à renvoyer à l'CFI-Travaux Rivesaltes et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (acompte, progrès, solde, ou total)

**ANNEXE 3 : MODÈLE D'ÉTAT RÉCAPITULATIF DE DÉPENSES
SUBVENTIONNABLES**

État récapitulatif des dépenses

Dossier : n°
 Intitulé :
 Date de l'autorité attributif de la subvention :
 Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF)
 Coût total éligible :
 Montant de la subvention :
 Région :

Intitulé de la dépense	FACTURES						
	Fournisseur ou Prestataire de service	N° de la facture	Date de la facture	Référence du document de confirmation dupliqué* du paiement	Date du Mandat	Montant présenté HT	Montant présenté TTC
TOTAL						0,00 €	0,00 €

*Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, Ordre de paiement ou reçu d'écoulement)

Je déclare sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à le
(rachet et signature du *)

Fait à le
(rachet et signature du *)

*Un comptable ou, à défaut, un expert pour les associations
de l'expert-comptable pour les entreprises
ou comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics

ANNEXE 4 : CONVENTIONS

CONVENTIONS AVEC SNCF-RÉSEAU

- Convention de Transfert de Gestion SNCF-RÉSEAU/SMTpcf pour les circulations touristiques pour la période de 2025 à 2035
(remplace et annule la convention de circulation SNCF-RÉSEAU/SMTpcf/SARL TPCF sur la section Rivesaltes-Caudès pour la période 2024-2028)
- Avenant N°4 à la convention d'occupation de la section Caudès-Saint-Martin Lys sur la section Rivesaltes-Caudès SNCF-RÉSEAU/SARL TPCF en présence du SMTpcf (pour la période 2024-2028)

CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION SMTpcf/SARL TPCF pour la période 2024-2028

ANNEXE 2

Avenant N°2 - Convention de gestion et d'exploitation du train touristique
« Le Train Rouge » / SMTPCF-SARL TPCF

Tableau récapitulatif des échéances de la SARL TPCF au 01/12/2025

	Loyer PER 1	loyer T&H	loyer PER2	TOTAL	Travaux PN 56 (2023)	Participation Travaux renouvellement ligne 2025-2026 (16 000 €)
2009	2 286 €			2 286 €		
2010	2 286 €			2 286 €		
2011	2 286 €			2 286 €		
2012	2 286 €			2 286 €		
2013	2 286 €			2 286 €		
2014	2 286 €			2 286 €		
2015	2 286 €			2 286 €		
2016	2 286 €	2 603 €	8 332 €	13 221 €		
2017	2 286 €	2 603 €	8 332 €	13 221 €		
2018	2 286 €	2 603 €	8 332 €	13 221 €		
2019	2 286 €	2 603 €	8 332 €	13 221 €		
2020	2 286 €	2 603 €	8 332 €	13 221 €		
2021	2 286 €	2 603 €	8 332 €	13 221 €		
2022	2 286 €	2 603 €	8 332 €	13 221 €		
2023	2 286 €	2 603 €	8 332 €	13 221 €		
2024	0 €	2 603 €	8 332 €	10 935 €	6 837,21 €	
2025	0 €	2 603 €	8 332 €	10 935 €	6 837,21 €	0,00 €
2026	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	8 691,26 €
TOTAL	34 290 €	26 030 €	83 320 €	143 640 €	13 674,42 €	8 691,26 €

Légende

Réglé
A régler

2025 10 935+6 837,21= 17 772 €

Opérations préalables aux travaux prises en charge par TPCF en 2025 à déduire des montants dus sur 2025-2026

PN88 transport vers Caudiès	250,00 €
Transport traverses Nîmes	1 500,00 €
Clôture St-Paul portail	5 460,00 €
Location brise-béton	98,74 €
TOTAL	7 308,74 €

Participation Travaux TPCF 2025-2026	16 000,00 €
Déduction frais opérations préalables aux travaux pris en charges par TPCF 2025	7 308,74 €
A régler en 2026 :	8 691,26 €

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025

Date de réception de l'AR: 08/12/2025

066-256601634-DE_040_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge –

Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice : 20	
Présents : 11	
Pouvoirs : 10	
Votants : 11	

Le un décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET :

Demandes de subventions de fonctionnement aux Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur Charles CHIVILO, Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE supplée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu le CGCT;

Vu la signature de la convention de Transfert de Gestion avec SNCF-Réseau le 17/04/2025 conférant de nouvelles responsabilités au Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF);

Le Président EXPOSE que dans le cadre de ses actions de développement touristique autour du Train Rouge, le SMTPCF sollicite :

- auprès du Département des Pyrénées-Orientales, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement de 10 000 €;
- auprès du Département de l'Aude, depuis 2024, une subvention de fonctionnement de 5 000 €;

Ces aides permettent au SMTPCF de mener des actions de mise en réseau et de développement économique et touristique autour du «Train Rouge», tant sur l'animation, la promotion que sur les études.

Il apparaît d'autant plus important de solliciter ces subventions de fonctionnement que les missions et responsabilités du SMTPCF s'élargissent avec l'évolution de ses statuts, la gestion de la ligne transférée en avril 2025 et l'étude du transfert de propriété.

Le Président DEMANDE à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter les deux Départements pour des subventions de fonctionnement sur la base des montants précédemment demandés.

Le Comité Syndical, OUI cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subventions de fonctionnement auprès du Département de l'Aude à hauteur de 5 000 € et auprès du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 10 000 € pour l'année 2026.

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signature de tout acte utile à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Transmis au représentant de l'Etat le :

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lézignan
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_041_2025

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025
Date de réception de l'AR: 09/12/2025
066-256601634-DE_041BIS_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge –

Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers

En exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Volants : 10

OBJET

Deliberation de la décision modificative n°3 – SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE 2025

Le un décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur Charles CHIVILO, Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE supplée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Le Président EXPOSE au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes.

Le Président DEMANDE à l'Assemblée d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2033 - 925	Frais d'insertion	0	700
2315 - 925	Install., matériel et outill. technique	0	-1 500
2033 - 0	Frais d'insertion	0	800

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

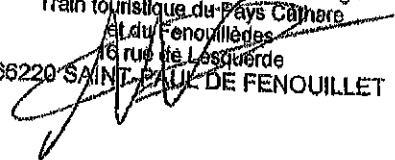
Le Comité Syndical, OUI cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE les Décisions Modificatives proposées;

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signature de tout acte utile à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lescuerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Président :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_042_2025

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025

Date de reception de l'AR: 08/12/2025

066-256601634-DE_042_2025-DE

A G E D I

SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE				
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement		
Total Dépenses		0,00	Total Recettes	0,00

Recettes d'investissement				
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement		
01/12/2025	2033-925	Frais d'insertion	700,00	
01/12/2025	2315-925	Install., matériel et outill. technique	-1500,00	
01/12/2025	2033-0	Frais d'insertion	800,00	
Total Dépenses			0,00	
			Total Recettes	0,00

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025
 Date de réception de l'AR: 08/12/2025
 066-256601634-DE_042_2025-DE
 A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge –

Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers	Le un décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
En exercice : 20	Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.
Présents : 11	
Pouvoirs : 0	
Votants : 11	Date de convocation : 14 novembre 2025
OBJET :	PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD
	PROCURATIONS :
	EXCUSES : Monsieur Charles CHVILLO, Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE supplée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Dorlane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des assurances;

Vu le code de la mutualité;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/2025;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Le Comité Syndical, OUI cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

Article 2 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à **35 €/mois et par agent**.

Une modulation est possible en fonction de la situation familiale de l'agent : **participation complémentaire de 4 € par enfant** composant le foyer.

Article 3 :

De prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée.

Article 4 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

[Signature]
Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télerécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_043_2025

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025

Date de réception de l'AR: 08/12/2025

066-256601634-DE_043_2025-DE

A G E D I